



DIRECTION EDUCATION

A l'attention des usagers des restaurants
scolaires de la Ville d'Angers

Angers, le 07 MAI 2024

Madame, Monsieur,

Depuis quelques semaines, des parents d'élèves nous ont exprimé des difficultés relatives aux modalités de facturation de la restauration scolaire, notamment en cas de maladie des enfants et en cas de grève dans les écoles.

Aussi, nous avons retravaillé ce sujet avec Papillote et Compagnie, et je tiens à vous informer des évolutions qui ont été actées au dernier Conseil municipal.

Les conditions d'annulation de facturation des repas vont être simplifiées afin de faciliter vos démarches :

- En cas de maladie de l'enfant, le délai de carence de 24h est supprimé. Les jours d'absences de l'enfant ne seront plus facturés dès le 1er jour sur fourniture d'un justificatif médical.
- Par ailleurs, en cas de fermeture totale de la restauration scolaire du fait d'un mouvement de grève, l'annulation des réservations sera désormais automatique.

Ces mesures seront applicables dès le retour des vacances de printemps et vont dans le sens d'une amélioration de notre service de restauration scolaire que je souhaite qualitatif et accessible à tous.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Marc Verchère,
Maire d'Angers